



Fausse déclaration sur l'honneur

Par **frédiane**, le **19/03/2010 à 18:03**

Bonjour,

Que risque t'on pour une fausse déclaration sur l'honneur concernant un dossier locapass ?

Par **peltier**, le **15/10/2012 à 18:04**

Art 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.